

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE

Date	11/06/2025
Lieu	Salle du Conseil Municipal
Membres en exercice	9
Quorum	Pas besoin, suite à re convocation du Conseil Municipal après l'absence de quorum le 04/06/2025
Présents	Alex RAINERO, Patrick CARAGUEL, Smaël OLLIVE
Excusés	Gabrièle SCHMIDT, Elisabeth MAILLOL, Cyril DAUBREGE
Absents	Mélanie GARCIA, Audrey PELLETIER, Jérôme BEQUET
Procurations	
Votants	3
Heure d'ouverture de la séance	18h00
Heure de clôture de la séance	18h46
Présidence	Monsieur le Maire Alex RAINERO
Secrétaire de séance	Smaël OLLIVE
Public	Oui

Point n°1 de l'ordre du jour	Désignation d'un secrétaire de séance
Débat	Il est proposé de nommer Smaël OLLIVE
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°2 de l'ordre du jour	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 04 2025
Débat	Alex RAINERO demande s'il y a des remarques sur le procès -verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°3 de l'ordre du jour	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.
Débat	Alex RAINERO explique qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la gestion du site touristique du Moulin de Ribaute afin d'accueillir au mieux les visiteurs lors de cette période d'accroissement de l'activité du 1er juillet au 31 août 2025. Monsieur le Maire propose de retenir la candidature des saisonniers déjà présents l'année dernière : Richard Collin, Kevin

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/06/2025

	Marmin, Coralie Selvestrel, Elia Castellano et de Gabriel Listrat. Les contrats proposés sont à temps non complet et en fonction des heures effectuées pour exercer des fonctions d'agent d'accueil, entretien et billetterie.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°4 de l'ordre du jour	Convention avec le SDIS de l'Aude pour la surveillance du plan d'eau.
Débat	Alex RAINERO indique qu'il serait nécessaire de renouveler la convention avec le SDIS de l'Aude pour la mise à disposition d'1 surveillant de baignade pour le plan d'eau du Moulin de Ribaute du 1 ^{er} juillet au 31 août 2025 de 13h à 17h dans la zone délimitée. Il donne lecture de la convention. Le coût de la prestation est fixé à 56 €/jour et la commune doit mettre à disposition un logement pour le surveillant.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°5 de l'ordre du jour	Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie et l'Office National des Forêts pour la gestion des parcelles communales soumises au régime forestier.
Débat	Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention tripartite. Cette convention est la même que celle signée en 2023 avec le CEN pour les parcelles communales non soumises au régime forestier. Simplement cette nouvelle convention permettra et formalisera les échanges de données à vocation naturaliste entre le CEN et l'ONF et la programmation d'actions dédiées avec notamment en 2025/2026 la réalisation de travaux sur une mare pour améliorer les conditions d'abreuvement des animaux.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Point n°6 de l'ordre du jour	Bail dérogatoire d'une partie de l'ancienne école
Débat	Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2023, un bail dérogatoire dit précaire a été conclu avec Mme Malory D'HONT pour louer la partie indépendante de 50 m ² situé 7 rue de l'école à Duilhac sous Peyrepertuse afin de proposer une épicerie multi services/dépôt de pain dans le bâtiment de l'ancienne école. Il est à présent envisagé de renouveler ce contrat de bail dérogatoire pour 1 année supplémentaire du 15 juin 2025 au 14 juin 2026. Monsieur le Maire reprecise que le bail dérogatoire est un contrat de courte durée de location de locaux utilisés pour l'exploitation d'un fonds de commerce ou artisanale. De ce fait, le bailleur et le locataire ne sont pas tenus de s'engager sur une longue période. Et le locataire ne bénéficie pas du droit au renouvellement. Ce bail n'est pas soumis aux règles applicables aux baux commerciaux et sa durée totale renouvellement compris est fixé à 3 ans maximum. Le loyer mensuel est fixé à 100 euros hors taxes et hors charges.
Vote	Pour : à l'unanimité Contre : Abstention :
Questions diverses	Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Smaél OLLIVE demande si le plan d'eau pourra être mis en eau et si oui à quel niveau ?

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/06/2025

Alex RAINERO indique que l'étude en cours faite par le BE d'Agerin doit justement déterminer la hauteur acceptable de mise en eau. Qu'une réunion est prévue sur site le 17 juin en présence de la DDTM et du SDIS à cet effet.

Une information est ensuite donnée sur les avancées réalisées sur la gestion du cimetière débutée en avril 2025. Une procédure de reprise des concessions abandonnées va être lancée sous peu, procédure qui dure 1 an et 3 mois. Un emplacement pour un projet de columbarium sera déterminé et un sondage va être fait auprès de la population pour connaître les besoins en termes de nombre de modules en fonction des pré-commandes. Une nouvelle tarification des concessions sera nécessaire et une limitation de la durée dans le temps à 15,30 ou 50 ans renouvelables sera proposée. Les conseillers ne formulent pas de remarques particulières sur ces éléments.

Alex RAINERO indique également que le vendredi 8 août à 11h aura lieu l'inauguration du panneau des Maires de Duilhac sous Peyrepertuse depuis la Révolution en présence des anciens Maires. Une invitation à la population sera envoyée prochainement.

La séance est levée à 18h46

Le Maire, Alex RAINERO



Le secrétaire de séance, Smaël OLLIVE

